

Guide cadre romand du travail de Bachelor (TB)

Vu les

- Directives-cadres relatives à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 6 mai 2011 ;
- Directives de filière du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social du 10 mai 2012.

Le Conseil de domaine Travail social, lors de sa séance du 21 juin 2012, arrête :

Statut du guide cadre romand du travail de Bachelor (TB)

Le présent guide cadre constitue la référence commune du travail de Bachelor (TB) pour les quatre hautes écoles du domaine Travail social de la HES-SO. Il est fondé sur les directives susmentionnées de la HES-SO. Chaque école édicte des modalités d'application du guide cadre et un descriptif de module TB. Les aspects non réglés par les directives susmentionnées et par le présent guide sont régis par les écoles.

Statut du travail de Bachelor (TB)

Le TB est réalisé en petit groupe ou individuellement.

Il équivaut à 15 crédits ECTS et englobe deux parties :

- a) une partie attribuée à l'élaboration du projet. Le projet accepté constitue un prérequis à la réalisation et à la soutenance du TB ;
- b) une partie de réalisation et de soutenance du travail.

Les écoles fixent des échéances concernant les étapes de la réalisation du TB.

Objectifs et contenus du Travail de bachelor (TB)

Le TB permet d'intégrer et d'approfondir des aspects liés aux champs professionnels. Il constitue une initiation à la recherche comprise dans un sens large.

Le TB permet de développer la capacité à problématiser une question, à identifier des références théoriques et des méthodes pertinentes de récolte et d'analyse des données. Il peut s'agir de données issues d'une démarche empirique de terrain (observations, entretiens, questionnaires) ou fondée sur des documents de divers ordres (lois, presse, publications, statistiques, documents institutionnels, etc.). Il peut être orienté vers l'exploration et l'analyse de phénomènes ou de composantes de l'intervention professionnelle ou de son contexte.

Le TB favorise les capacités d'analyse, une prise de distance critique, un approfondissement et une intégration des connaissances acquises au cours de la formation. Il doit permettre l'exercice d'une démarche méthodologique rigoureuse, compétences nécessaires à tout-e professionnel-le.

Le TB est axé sur le processus d'apprentissage. Il est un exercice encadré avec l'exigence d'expérimenter une méthode de recherche et d'avoir recours à un ou des cadres conceptuels.

Le TB inclut la mise en forme des résultats et leur communication.

L'étudiant-e prend les précautions éthiques et déontologiques d'usage et demande toutes les autorisations requises en la matière. Les écoles veillent à ce que les règles éthiques et déontologiques soient respectées (cf. Code d'éthique de la recherche, février 2008, accepté par le Conseil de domaine 22.02.2011).

Gestion académique

Modalités pédagogiques : Le module TB consiste en des cours et des ateliers/séminaires collectifs et en la production d'un travail (individuel ou collectif). Les écoles organisent les cours, ateliers/séminaires ainsi que l'encadrement des étudiant-e-s.

Le projet de TB consiste en un document écrit soumis à évaluation.

Le TB consiste en un document écrit d'environ 50 pages pour un travail individuel et d'environ 70 pages pour un travail de groupe. Les écoles peuvent prévoir d'autres formes de TB.

Jury : Le TB est évalué par un jury composé d'au moins deux personnes : le directeur ou la directrice du TB et un-e expert-e externe à l'école choisi-e pour sa connaissance des champs du travail social. Le jury attribue une note au TB selon les axes suivants :

- Aspects liés à la forme et à la structure.
- Aspects théoriques et conceptuels.
- Aspects méthodologiques.
- Aspects liés à la réflexion sur la pratique professionnelle.
- Aspects liés aux apprentissages réalisés.

Les écoles choisissent le mode d'organisation de l'évaluation du TB. Elles peuvent organiser des séances de soutenance qui peuvent être publiques.

Ce Guide cadre entre en vigueur le 17 septembre 2012. Il annule et remplace les Modalités d'application de l'art. 18 des Directives de filière Bachelor en Travail social concernant le travail de Bachelor (adoptées par le Conseil de domaine Travail social le 22 février 2011 et abrogées le 16 septembre 2012).